

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 99-0826/PR/MJSLT approuvant et rendant exécutoire le bilan d'ouverture 1999 et le budget prévisionnel 2000 du Stade El Hadj Hassan Gouled Aptidon.

n° 99-0826/PR/MJSLT

Ministère  
MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, DES  
LOISIRS ET DU TOURISME

Date de publication  
30 décembre 1999

Numéro JO  
n° 24 du 30/12/1999

Date du numéro  
30 décembre 1999

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** La constitution du 15 septembre 1992

**VU** la loi n°49/AN/94 3ème L portant création de l'Établissement Public dénommé Stade « El Hadj Hassan Gouled Aptidon »

**VU** le décret n° 99-0115/PR/MJSLT du 04 août portant organisation de l'Établissement Public dénommé Stade « El Hadj Hassan Gouled Aptidon »

**VU** le décret n°99-0059/PREdu 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

**Vu** le procès verbal de la réunion du samedi 20 novembre 1999 du Conseil d'Administration du Stade « El Hadj Hassan Gouled Aptidon »

SUR proposition du Ministre de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme

Le conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 décembre 1999 ;

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1

Est approuvé et rendu exécutoire le bilan d'ouverture du stade « El Hadj Hassan Gouled Aptidon » qui s'élève à

- l'actif pour un montant total : 2 040 562 270 FDJ– au passif pour un montant total : 2 040 562 270 FDJ(deux milliards quarante millions cinq cent soixante deux mille deux cent soixante dix francs Djibouti).

### Article 2

Est approuvé et rendu exécutoire le budget prévisionnel 2000 du Stade « El Hadj Hassan Gouled Aptidon » qui s'élève à

- en charges la somme de : 50 900 000 FDJ-en produits la somme de : 50 900 000 FDJ(cinquante millions neuf cent mille francs Djibouti)

### Article 3

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

---

---

*Par le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**